RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Acquisition Branch, STAMS, ITSPD / Direction générale des acquisitions, SGAST, DASIT
Computer Hardware Division
Div. de l'équipement informatique
Place du Portage, Phase III, 4C2
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Title - Sujet			
SERVICE D'ENTRETIEN D'IN	MPRIMANTES		
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
EN869-121155/B		2012-08	3-13
Client Reference No N° de référence du client 20121155			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$EJ-404-24728	éférence de SEAG		
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° \	/ME
404ej.EN869-121155			
Solicitation Closes - L'invitation prend fin		Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2012-09-19			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: 🗸 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer Id - Id de l'acheteur
Roy-Laflèche, Johanne 404ej			
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 956-1142 ()		(819) 956-1156	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:			
Spe	cified Herein		
Précisé dans les présentes			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)				
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Date			



Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20121155

File No. - N° du dossier 404ejEN869-121155

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. DEMANDE DE SOUMISSIONS SERVICES D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL POUR DES SYSTÈMES DE LIGNE D'IMPRESSION IP 4000 TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

TABLE DES MATIÈRES

4
4
4
5
5
6
6
6
6
7
8
8
S
C
C 1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20121155

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 404ej

File No. - N° du dossier 404ejEN869-121155 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1 Procédures d'évaluation	11
4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires	11
4.3 Évaluation financière	11
4.4 Méthode de sélection PARTIE 5 - ATTESTATIONS	12 13
5.1 Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire	
5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat	
5.3 Programme de contrats fédéraux - Attestations	13
5.4 Attestation pour ancien fonctionnaire	14
5.5 Attestation du fabricant original de matériel PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES	16
FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	17
6.1 Exigences relatives à la sécurité	17
6.2 Capacité financière PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17 18
7.1 Besoin	18
7.2 Clauses et conditions uniformisées	18
7.3 Exigences relatives à la sécurité	19
7.2 Période du contrat	19
7.5 Responsables	19
7.6 Paiement	20
7.7 Modifications à l'équipement/à la liste des lieux	21
7.8 Instructions relatives à la facturation	21

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-121155/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

20121155

404ejEN869-121155

7.9 Attestations	22
7.10 Lois applicables	22
7.11 Ordre de priorité des documents	22
7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	22
7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	22
7.14 Exigences en matière d'assurances	22
7.15 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information	
7.16 Entrepreneur en coentreprise	
7.17 Matériel	25
7.18 Résiliation pour des raisons de commodités des services de maintenance de l'équipement	26
7.19 Préservation des supports électroniques	26
7.20 Exigences en matière de rapport	
7.21 Accès aux biens et aux installations du Canada	27

Liste des annexes du contrat subséquent

Énoncé des travaux Annexe A

Évaluation des critères obligatoires Appendice A Annexe B Liste d'équipement et de prix

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité Annexe C

Formulaires du soumissionnaire

- Formulaire 1 Formulaire de présentation des soumissions
- Formulaire 2 Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (le Programme)
- Formulaire 3 Formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM)
- Formulaire 4 Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

EN869-121155/BClient Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155

404ejEN869-121155

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ. DEMANDE DE SOUMISSIONS SERVICES D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL POUR DES SYSTÈMES DE LIGNE D'IMPRESSION IP 4000 TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept parties ainsi que des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale du besoin :
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : présente les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et les conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les critères obligatoires, la liste d'équipement et de prix ainsi que la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).

1.2 Sommaire

Cette demande de soumissions est émise afin de répondre à un besoin de la DGSIT/TPSGC pour les services de maintenance du matériel sur place des systèmes de ligne d'impression IP 4000 et l'équipement connexe, à divers emplacement au Canada. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat de deux (2) ans, assorti de trois options irrévocables permettant au Canada de prolonger la durée du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155

404ejEN869-121155

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples informations, voir la partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels (http://www.tpsgc.gc.ca/acqusitions/text/plain-f.html).

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Avis de communication

À titre de courtoisie, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser au préalable l'autorité contractante de leur intention de rendre public une annonce relative à l'attribution d'un contrat.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

EN869-121155/B 4

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les dispositions du document 2003 et le présent document, ce dernier l'emporte.
- (d) Le paragraphe 4,4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

(i) Supprimer: soixante (60) jours

(ii) Insérer : cent-vingt (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à l'intention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier

20121155 404ejEN869-121155

Client Ref. No. - N° de réf. du client

(b) À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en le remplaçant par le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'indiquer, dans le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien dans lequel ils souhaitent obtenir tout marché subséquent.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - Section I : Soumission technique (trois copies papier et deux copies électroniques sur CD)
 - (ii) Section II : Soumission financière (deux copies papier et une copie électronique sur CD)
 - (iii) Section III: Attestations (deux copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (b) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
 - (iii) joindre une page titre sur chaque volume de la soumission comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
 - (iv) (joindre une table des matières.
- (c) Les soumissions multiples émanant d'un même soumissionnaire ne sont pas permises pour répondre à la présente demande de soumissions. Chaque soumissionnaire doit présenter une seule soumission. Aux fins de cette demande de soumissions, les membres individuels d'une coentreprise ne sont pas considérés comme étant le même soumissionnaire que la coentreprise dont ils font partie. Si un soumissionnaire présente plus d'une soumission, le Canada choisira, à sa discrétion, la soumission qu'il prendra en considération.

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent faire la preuve de leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y répondront. Les soumissionnaires doivent établir leur capacité d'effectuer les travaux, et ce, de façon exhaustive, concise et claire. La soumission technique doit traiter, de façon claire et suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
 - (i) Formulaire de présentation des soumissions : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions à leurs soumissions. Il s'agit d'un formulaire commun dans lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

soumissionnaire, le statut du soumissionnaire au titre du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.

- (ii) Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique : a soumission technique doit prouver la conformité du soumissionnaire, ainsi que de la solution et des produits qu'il propose, aux articles de l'annexe A (Énoncé des travaux) et de l'appendice A (Critères obligatoires) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. Il n'est pas obligatoire que le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique traite des parties de cette demande de soumissions qui ne sont pas mentionnées dans le formulaire. La justification ne doit pas être une simple répétition des besoins, mais doit expliquer et indiquer la façon dont le soumissionnaire répondra aux besoins et exécutera les travaux requis. Il ne suffit pas de simplement déclarer que le soumissionnaire, la solution ou les produits qu'il propose sont conformes. Lorsque le Canada établit que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut faire référence à des documents supplémentaires présentés avec la soumission soumise - cette information peut être mentionnée dans la colonne " Référence " du formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document, et les numéros de la page et de l'article. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander au soumissionnaire où se trouve la documentation.
- (iii) Description des services de maintenance et de soutien du soumissionnaire : Le soumissionnaire doit inclure une description des services de maintenance et de soutien qu'il propose pour le matériel, lesquels doivent être conformes à toutes les exigences décrites dans les clauses du contrat subséquent ainsi que dans l'Énoncé des travaux. Au minimum, le soumissionnaire doit décrire :
 - (A) ses procédures d'intervention et de résolution de problèmes;
 - (B) ses procédures et paliers d'intervention;
 - (C) toute amélioration aux exigences de base offerte par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire peut aussi décrire toute autre information qu'il juge pertinente.

3.3 Section II: Soumission de gestion

La soumission de gestion consiste en ce qui suit :

- (a) **Profil de l'entreprise**: On demande au soumissionnaire de fournir un profil d'entreprise qui devrait comprendre un aperçu de l'entreprise et des sous-traitants ainsi que des agents autorisés du soumissionnaire qui seraient appelés à participer, en son nom, à l'exécution des travaux. Le soumissionnaire doit donner une brève description de la taille, de la structure organisationnelle, des activités et des principaux clients de son entreprise et indiquer le nombre d'années d'exploitation ainsi que le nombre d'employés et leur répartition géographique. Ces renseignements ne sont demandés qu'aux fins d'information et ne seront pas évalués.
- (b) **Exemple de projets antérieurs similaires**: Le soumissionnaire doit décrire deux (2) projets antérieurs similaires qu'il a entrepris ou terminés avant la date de clôture des soumissions (si la soumission décrit plus de projets que le nombre demandé, le Canada choisira, à sa discrétion, lesquelles il évaluera). Pour ce besoin :
 - (i) la description de chacun des projets similaires doit comprendre, au minimum, le nom, et soit le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de chaque client donné en référence qui doit confirmer, lorsque TPSGC le demande, les renseignements fournis par le

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

404ejEN869-121155

soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent aussi donner le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par cette personne et ceux qui figurent dans la soumission, ce sont les premiers qui seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne nommée n'est pas disponible lorsque requis pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client.

- (ii) Un projet sera considéré « similaire » aux travaux à effectuer dans le cadre du contrat subséquent s'il est comparable aux travaux décrits à l'annexe A.
- (iii) Le projet doit avoir été réalisé par le soumissionnaire lui-même (l'expérience acquise par un sous-traitant proposé ou une société affiliée du soumissionnaire ne compte pas). Toutefois, plusieurs entités peuvent combiner leur expérience en présentant une soumission à titre de coentreprise. Dans ce cas, on peut décrire l'expérience acquise par un ou plusieurs des membres de la coentreprise, c.-à-d. qu'un projet similaire peut être décrit pour un membre de la coentreprise et un projet différent peut être décrit pour un autre membre, pourvu que le nombre de projets soit respecté (si deux membres de la coentreprise ont travaillé sur le même projet, cela comptera comme un seul projet).

3.4 Section III : Soumission financière

- (a) **Prix**: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme, tout compris, en dollars canadiens, dans chaque cellule des tableaux où il faut saisir des données.
- (b) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du marché, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, le logiciel, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix nuls**: On demande aux soumissionnaires d'entrer " 0,00 \$ " pour tout article qu'il ne compte pas facturer ou qui a déjà été ajouté à d'autres prix dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant " 0,00 \$ " aux fins d'évaluation et pourrait demander que le soumissionnaire confirme que le prix est bel et bien 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix durant cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ en blanc est de " 0,00 \$ ", sa soumission sera déclarée irrecevable.

(d) Clauses du guide des CCUA

(i) C3010T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

3.5 Section IV: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

EN869-121155/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155

404ejEN869-121155

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. Le processus d'évaluation comporte plusieurs étapes décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, ce n'est pas parce que le Canada passe à une étape ultérieure qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les étapes antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines étapes de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à toute ressource gouvernementale pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tout autre délai établi dans la demande de soumissions:
 - (i) **Demandes de précisions**: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire au sujet de sa soumission ou s'il veut vérifier celle-ci, le soumissionnaire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Prolongation du délai** : Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique - Critères techniques obligatoires

(a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de l'Énoncé des travaux, Annexe A, et aux critères obligatoires, Appendice A, de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

4.3 Évaluation financière

- (a) La proposition financière doit être présentée séparément de la proposition du soumissionnaire; c'est la seule partie de la proposition qui peut comprendre des renseignements sur les prix.
- (b) La proposition financière doit comprendre le tableau de tarification reproduit à l'annexe B de la présente demande de soumissions. Ce tableau de tarification doit comporter les prix de chacun des articles qui y figurent.
- (c) La proposition financière doit identifier tous les coûts pour le besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la période du contrat, y compris les périodes d'options. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles. À défaut de satisfaire aux exigences ou d'y répondre convenablement, la proposition du soumissionnaire sera jugée non conforme.
- (d) Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens, FAB destination, le cas échéant, comprendre tous les frais d'expédition et de manutention à destination (droits de douane et taxes d'accise au Canada compris, le cas échéant), et taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH) en sus.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 20121155 404ejEN869-121155

4.4 Méthode de sélection

(a) Une soumission doit respecter les exigences de l'invitation à soumissionner ainsi que tous les critères obligatoires pour être recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas, conformément à l'annexe B, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

(b) Les soumissionnaires devraient noter que l'attribution des marchés reste assujettie à la procédure interne d'approbation du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout marché proposé. Même si on a recommandé l'attribution du contrat à un soumissionnaire, un marché ne sera préparé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun marché ne sera attribué.

EN869-121155/B 40

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies conformément aux paragraphes ci-dessous.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les attestations énumérées dans la section "Formulaire 5" <u>doivent</u> être remplies et fournies avec la soumission.

- 5.1 Attestations pour le Code de conduite Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- (a) Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:
 - La liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
 - (ii) Un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste. **Veuillez consulter le Formulaire 4**.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.3 Programme de contrats fédéraux - Attestations

- (a) Conformément au Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, qui présentent une soumission pour des marchés du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est assujetti au Programme, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du marché.
- (b) Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des marchés du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs inadmissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible sera déclarée irrecevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

404ejEN869-121155

- (c) Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes (d) (i) ou (ii) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDSC.
- (d) On demande que chaque soumissionnaire indique dans sa soumission soit qu'il :
 - n'est pas assujetti au Programme, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel ou des employés temporaires ayant travaillé au moins 12 semaines au Canada;
 - (ii) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
 - (iii) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés permanents ou plus à plein temps ou à temps partiel ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 0 \$ ou plus). Dans ce cas, le soumissionnaire doit joindre une attestation d'engagement dûment signée;
 - (iv) est assujetti au Programme et possède un numéro d'attestation valide (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDSC).
- (e) Des renseignements supplémentaires sur le Programme sont offerts sur le site Web de RHDSC, à l'adresse suivante : http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/wzp-gxr.shtml.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements relatifs à leur statut conformément à ce programme. Dans le cas d'une coentreprise, ces renseignements doivent être fournis pour chaque membre de la coentreprise.

5.4 Attestation pour ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.
- (b) Aux fins de la présente clause,
 - (i) « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985 ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
 - (A) un individu;
 - (B) un individu qui s'est incorporé;
 - (C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
 - (D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
 - (ii) « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la

EN869-121155/B 4

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

- (iii) « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP) L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires L.R., 1985, ch, c. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.
- (c) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut, il doit fournir l'information suivante :
 - (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.
- (d) Si le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :
 - (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
 - (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
 - (iii) la date de la cessation d'emploi;
 - (iv) le montant du paiement forfaitaire;
 - (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
 - (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
 - (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.
- (e) Pour tous les marchés attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.
- (f) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de présentation des soumissions pour fournir les renseignements demandés par cette clause.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404e $\dot{\rm f}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 20121155 404ejEN869-121155

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.5 Attestation du fabricant original de matériel

- (a) Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de matériel (FOM) pour tous les éléments de matériel proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter un certificat du FOM attestant son autorisation de fournir et de maintenir le matériel du FOM, qui doit être signé par le FOM (non pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FOM du matériel qu'il propose de fournir au Canada si le certificat du FOM n'a pas été fourni au Canada. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire de certificat du FOM contenu dans la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires et des FOM qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis.
- (b) Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat du FOM distinct est exigé pour chaque FOM.
- (c) Aux fins de la présente demande de soumissions, le « fabricant de matériel » s'entend du fabricant du matériel, comme en témoigne l'appellation reproduite sur ce matériel, sur la documentation d'accompagnement et dans les rapports d'attestation obligatoires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

EN869-121155/B

File No. - N° du dossier

404ej

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155

404ejEN869-121155

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire à l'exigence en matière de sécurité indiquée à la partie 7 Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- (b) Le Canada ne retardera pas l'attribution de tout contrat pour permettre aux soumissionnaires d'obtenir l'attestation de sécurité nécessaire.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document " Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires " sur le site Web des Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chacun des membres de celle-ci doit respecter les exigences relatives à la sécurité.

6.2 Capacité financière

- Clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière; à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise et que, dans le cours normal des affaires, les renseignements financiers de la filiale ne sont pas générés de façon distincte, les renseignements financiers de la société mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière nécessaire, mais que la société mère la possède, ou si le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisqu'elle fait partie intégrante de celle de la société mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le marché au soumissionnaire sous réserve que la société mère fournisse une garantie au Canada ».
- (b) Dans le cas d'une coentreprise, toutes les entreprises membres doivent satisfaire aux exigences financières.

EN869-121155/B 4

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'entrepreneur) s'engage à fournir au client les produits et services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au marché, et au prix figurant dans le contrat. Cela comprend
 - offrir des services de maintenance et de soutien pour le matériel durant la période de maintenance du matériel.
- (b) Client: Dans le cadre du contrat, le « client » est Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
- (c) Réorganisation du client : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent également de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est similaire à celle du client d'origine.
- (d) **Définition des termes**: Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes:
 - (i) toute référence à « livrable » ou « livrables » signifie le matériel, la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence lui-même n'est pas un livrable, car il n'est que l'objet d'une licence dans le cadre du contrat et il est ni vendu ni concédé) et le matériel loué.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

(a) Conditions générales :

(i) 2035 (2012-07-16), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au marché et en font partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires :

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- 4001, (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires Achat, location et maintenance de matériel;
- (ii) 4004, (2010-08-16) Conditions générales supplémentaires Logiciel sous licence, maintenance et soutien

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

7.3 Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat à commandes, une (a) attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des (b) biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- (c) L'entrepreneur NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- (d) Les contrats de sous-traitance comportant des eixgences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- L'entrepreneur doit respecter les dispositions: (e)
 - de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y (i) a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition). (ii)

7.2 Période du contrat

- Période du contrat : La « période du contrat » est la période pendant laquelle l'entrepreneur doit (a) effectuer les travaux, qui comprend :
 - La « période initiale du contrat », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine (i) 2 années plus tard:
 - (ii) la période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat d'au plus trois périodes d'un an chacune selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du marché, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins cing (30) jours civils avant la date d'expiration du marché. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Johanne Roy-Laflèche

Titre: Chef d'équipe d'approvisionnement

Ministère: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur: Direction générale des approvisionnements

Direction: Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies

11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 4C2 Adresse:

Téléphone: 819-956-1142

	Solicitation No N $^\circ$ d $EN869-121155/1$		Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 404e j	
	Client Ref. No N° de	_	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
	20121155	e rei. du client	404ejEN869-121155	CCC NO./N CCC - FINS NO./N VIVIE	
	Télécopieu Courriel :	ır:	819-956-1156 johanne.roy-lafleche@tpsgo	c-pwgsc.gc.ca	_
	autorisée, dépassant	par écrit, par la portée du	l'autorité contractante. L'ent contrat ou des travaux qui n	n du contrat et toute modification doit être repreneur ne doit pas effectuer de travaux 'y sont pas prévus suite à des demandes ou utre que l'autorité contractante.	
(b)	Responsa	ble techniq	ue		
	Le respons	able technic	lue pour le contrat est : (à ins	sérer au moment de l'attribution du contrat)	
(c)	exécutés de technique de responsabe l'énoncé de modification Le représe Nom : Titre :	: cable technic dans le cadre des travaux le technique es travaux. C n au contrat entant de l'e	du contrat. Il est responsable prévus dans le contrat. On po cependant, celui-ci ne peut ces changements peuvent êt émise par l'autorité contract	u l'organisme pour lequel les travaux sont le de toutes les questions liées au contenu eut discuter des questions techniques avec le pas autoriser les changements à apporter à re effectués uniquement au moyen d'une ante. noment de l'attribution du contrat)	
7.6	Organisation Adresse: Téléphone Télécopieu Courriel: Paiement	:			
		oiomont			
 (a) Base de paiement (i) Maintenance du matériel : Pour les services de maintenance du matériel co au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, en arrérages, le prix mensuel for l'annexe B, FAB destination, droits de douane compris, TPS/TVH en sus. 			ur, en arrérages, le prix mensuel ferme établi ne compris, TPS/TVH en sus.	à	
				Coût estimatif :	\$
	de	maintenand ensuel ferme	e du matériel, il paiera à l'er	xerce son option en vue de prolonger la périontrepreneur mensuellement, en arrérages, le petination, droits de douane compris, TPS/TVF	orix I en
	, -			Coût estimatif :	
	、 /	PS/TVH:		Coût estimatif :	
	un po	régime con ur compens	currentiel. Aucuns frais supp er les erreurs, les omissions,	ur reconnaît que ce marché a été attribué sele lémentaires ne seront payés à l'entrepreneur les méprises ou les sous-estimations de e soumission pour l'obtention du marché.	on
					7
			Part - Partie 2 of - de 2 / Pag	e 20 of - de 43	

EN869-121155/B 40

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

(v) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce marché le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les quantités indiquées. Les engagements relatifs à l'acquisition de biens ou de services selon les quantités indiquées sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des dépenses

(i) Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

(d) Aucune responsabilité de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents offrent des services dans les locaux du gouvernement en vertu de ce contrat et que ces locaux deviennent inaccessibles en raison d'une évacuation ou de la fermeture des bureaux du gouvernement, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués sans l'évacuation ou la fermeture.
- (ii) Dans le cas où l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou agents ne peuvent, en raison d'une grève ou d'un lock-out, entrer dans les locaux durant une certaine période, et que par conséquent les travaux ne peuvent être effectués, le Canada ne pourra être tenu responsable de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués si l'entrepreneur avait eu accès aux locaux.

7.7 Modifications à l'équipement/à la liste des lieux

(a) Le Canada se réserve le droit d'ajouter de l'équipement, des emplacements et des codes de facturation au contrat ou d'en supprimer dans la mesure où il transmet un préavis écrit de trente (30) jours à l'entrepreneur. Le prix contractuel sera rajusté compte tenu du changement de prix découlant de cet ajout et de cette suppression. Tout ajout ou toute suppression par rapport à la liste fournie à l'annexe B devra être effectué au moyen d'une modification officielle au contrat.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit inclure un article pour chaque sous-alinéa des clauses de la base de paiement.
- (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la base de paiement de ce contrat, comprenant des frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit fournir au responsable technique la version originale de chaque facture, ainsi qu'une copie à l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

nd. No. - N° de la modif. Buyer ID - ld de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155

404ejEN869-121155

7.9 Attestations

EN869-121155/B

(a) Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du marché et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du marché. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le marché pour manquement conformément aux clauses du marché en la matière.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (a) les articles de la présente convention, ainsi que les différentes clauses du guide des CCUA qui sont intégrées par renvoi dans ce marché;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel;
- (c) les conditions générales 2035 (2012-07-16), Services de maintenance et de soutien pour le matériel;
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Appendice A, Exigences obligatoires;
- (f) l'Annexe B, Base de paiement;
- (g) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Guide des CCUA, clause A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Guide des CCUA, clause A2001C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Exigences en matière d'assurances

(a) Guide des CCUA, clause G1005C (2008-05-12), Assurances

EN869-121155/B 404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 404ejEN869-121155

7.15 Limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé "Responsabilité". Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés. Cet article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat. sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de la première partie

20121155

- L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y (i) compris les dommages indirects, particuliers et consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé "Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est entièrement responsable de tous les dommages directs aux biens personnels matériels ou tangibles qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement (iii) à l'obligation de confidentialité dans le cadre du marché. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers et consécutifs pour toute communication non autorisée de secrets de fabrication (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre dans le cadre de ce marché) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette clause ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au point (i) (A) ci-dessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable de tous les autres dommages directs subis par le Canada qui ont été causés par l'entrepreneur en lien quelconque avec le marché, y compris:
 - tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à (A) concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par (B) le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité par le Canada pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0,75 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 2 M\$.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

contrat ou 2M\$.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 20121155 404ejEN869-121155

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du

Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou (vi) d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causé au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour (ii) des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré le sous-alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle; de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou du manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe (c).

des travaux.

(c)

7.16	Entre	intrepreneur en coentreprise 'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est et que cette dernière est onstituée des membres suivants :		
(a)				
(b)		qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les ntions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):		
	(i)	a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions liées au présent marché;		
	(ii)	en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir également informé tous les membres de cette coentreprise;		
	(iii)	toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.		

Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le marché en cas de conflit entre les membres qui, de l'avis du Canada, nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution

Solicitation No N° de l'invitation EN869-121155/B	Amd. No N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur 404ej
Client Ref. No N° de réf. du client	File No N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
20121155	404ejEN869-121155	

- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et solidairement ou solidairement responsables de l'exécution de la totalité de ce marché.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est soumise aux clauses pertinentes des conditions générales du marché.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le présent article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le marché est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cet article sera complété à l'aide de l'information contenue dans sa soumission.

7.17 Matériel

(a) Conformément aux dispositions des conditions générales supplémentaires :

La partie III de 4001 s'applique au marché (Conditions supplémentaires : achat)	Non
La partie IV du document 4001 s'applique au marché (Conditions supplémentaires : location)	Non
La partie V du document 4001 s'applique au marché (Conditions supplémentaires : maintenance)	Oui
Lieu de livraison	Conformément à la liste d'inventaire à l'annexe B.
Emplacement où le matériel sera installé	S.O.
Date de livraison	S.O.
L'entrepreneur doit livrer la documentation relative au matériel.	Oui
L'entrepreneur doit mettre à jour la documentation relative au matériel pendant la durée du contrat	Oui
La documentation relative au matériel doit comprendre la documentation portant sur la maintenance	Oui
Langue de la documentation relative au matériel	ANGLAIS ET FRANÇAIS
Présentation de la documentation relative au matériel et support sur lequel elle doit être livrée	FORMAT ÉLECTRONIQUE
État du matériel	Le matériel fourni peut comprendre du matériel remis à neuf, à condition qu'il soit certifié comme étant de « même qualité » que du matériel neuf et non utilisé.
Pièces fournies dans le cadre du service de maintenance du matériel	Les pièces utilisées pour la prestation du service de maintenance peuvent êtres des pièces remises à neuf, à la condition qu' elles soient certifiées de « qualité égale » à celle du nouvel équipement.
Exigences particulières relatives à la livraison	Non
Exigences particulières relatives au lieu de livraison ou à l'installation	Non
Responsabilité concernant les exigences particulières relatives au lieu de livraison ou à l'installation	S.O.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej

 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 File No. - N° du dossier
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

 20121155
 404ejEN869-121155

L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	S.O.
L'entrepreneur doit intégrer et configurer	Non
le matériel au moment de l'installation	TVOIT
Le matériel fait partie intégrante d'un	Oui
système	
Le test du niveau de disponibilité sera	Non
effectué avant l'acceptation	
Période du test du niveau de	S.O.
disponibilité préalable à l'acceptation	
IQui effectuera le test du niveau de	S.O.
disponibilité?	
Niveau de disponibilité minimum du matériel	Oui, conformément à l'annexe A - Énoncé des travaux
Période de maintenance du matériel	2 ans de la date du contrat
Option de prolongation de la période de maintenance du matériel	Pour tout matériel déjà détenu par le Canada pour lequel l'entrepreneur fournit des services de maintenance, l'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable de prolonger la période de maintenance du matériel de trois périodes d'un an.
	Ces options, qui ne peuvent être exercées que par avis écrit de l'autorité contractante, seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
Catégories de services de maintenance	Service de maintenance sur place
Période principale de maintenance	La période principale d'entretien (PPE) s'étend de 7 h 30 à
(PPM)	23 h 30, heure locale, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés observés localement.
Numéro de téléphone sans frais pour le	[Les coordonnées de l'entrepreneur doivent figurer dans
service de maintenance	cette case au moment de l'attribution du contrat.]
Site Web pour le service de	[Les coordonnées de l'entrepreneur doivent figurer dans
maintenance	cette case au moment de l'attribution du contrat.]

7.18 Résiliation pour des raisons de commodités des services de maintenance de l'équipement

En dépit de la durée du contrat et des dispositions en matière de résiliation pour raisons de commodité contenues dans les Conditions générales, le Canada se réserve le droit de résilier pour des raisons de commodité, sans frais pour le Canada, tout service de maintenance précisé dans le contrat. Le Canada donnera à l'entrepreneur un avis par écrit de 30 jours civils en cas de résiliation du service d'entretien pour des raisons de commodité et ne sera tenu de verser que les frais non payés de maintenance et de soutien qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation.

7.19 Préservation des supports électroniques

- (a) L'entrepreneur doit soumettre à la détection électronique, à l'aide d'un progiciel mis à jour à intervalles réguliers, l'ensemble des supports électroniques utilisés dans l'exécution des travaux, en vue de détecter des virus électroniques et d'autres codes visant à causer des défectuosités, avant de s'en servir sur l'équipement du Canada. Il devra informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé dans le cadre des travaux renferme des virus informatiques ou d'autres codes visant à causer des défectuosités.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant qu'ils se trouvent sous la garde de l'entrepreneur ou avant d'être livrés au Canada conformément au marché, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement, à ses frais.

 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ Amd. \ No. - N^{\circ} \ de \ la \ modif. \\ Buyer \ ID - Id \ de \ l'acheteur$

EN869-121155/B 44

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

20121155 404ejEN869-121155

7.20 Exigences en matière de rapport

L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante des copies de tous les rapports, comme il demandé et précisé dans l'Énoncé des travaux, joint à l'annexe A, sans frais supplémentaires pour le Canada.

7.21 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. Si ce dernier doit avoir accès aux biens, aux installations, au matériel, aux documents ou au personnel du Canada, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire explicite dans le contrat, le Canada n'a pas l'obligation de fournir l'une ou l'autre des ressources précitées à l'entrepreneur. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, le Canada peut exiger un rajustement de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 BESOIN

1.1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada/Direction générale des services d'infotechnologie (TPSGC/DGSIT) a besoin de l'entretien et le soutien de ses systèmes de ligne d'impression (IP4000-ID1 et IP4000-ID2) et l'équipement à haute vitesse connexe situés dans ses centres de production.

2.0 SERVICES DE GESTION DE L'ENTRETIEN

2.1 Entretien de matériel et du logiciel

- 2.1.1 L'entrepreneur doit fournir des services d'entretien préventif et correctif des systèmes et de l'équipement durant la période du contrat, avec ses modifications successives, conformément aux modalités du contrat, dans les emplacements précisés.
- 2.1.2 L'entrepreneur doit maintenir les systèmes et l'équipement figurant sur la liste en bon état de fonctionnement. Il doit également exécuter tous les réglages, inspections, réparations ou remplacements des pièces ou micrologiciels défectueux afin de maintenir le bon état de fonctionnement de ces systèmes, ce qui comprend les <u>dernières révisions</u> d'après les spécifications obligatoires des fabricants d'équipements d'origine (FEO).
- 2.1.3 L'entrepreneur est responsable du diagnostic et de la réparation de tous les systèmes et de tout l'équipement, y compris les unités de contrôle IP400 et le micro-code.

L'entrepreneur doit fournir à son personnel accrédité l'équipement et les outils nécessaires pour tester, dépanner, réparer et entretenir tous les systèmes et tout l'équipement.

L'entrepreneur doit donner à ses techniciens l'accès autorisé à une structure de soutien capable de diagnostiquer les unités de contrôle IP4000 et tout l'équipement figurant dans la liste à l'annexe B, et de proposer des solutions.

L'entrepreneur doit fournir le logiciel pour diagnostic pour les tests, le dépannage, la réparation et l'entretien des systèmes et de l'équipement répertorié. L'entrepreneur doit appliquer une procédure de protection antivirus approuvée par le responsable technique de TPSGC/DGSIT pour veiller à ce que les mesures d'entretien correctif n'introduisent aucun virus. L'entrepreneur est responsable de tenir compte des droits d'auteurs associés aux logiciels privés, aux programmes de diagnostic et à la documentation connexe.

- 2.1.4 L'entrepreneur doit utiliser son système de gestion interne pour exécuter les fonctions suivantes :
 - (a) Gestion des problèmes

Le système de gestion interne de l'entrepreneur doit consigner les données détaillées de tous les services requis. Ces données sont fournies par TPSGC/DGSIT et comprennent, entre autres, le nombre de problèmes, les coordonnées de la personne-ressource, la description du problème

EN869-121155/B 40

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

signalé, les mises à jour de l'état de l'appel, la date et l'heure du signalement et les détails sur la résolution des problèmes, ainsi que la date et l'heure de la fin de l'appel.

(b) Analyse des problèmes

Le système de gestion interne de l'entrepreneur doit analyser les rapports sur les problèmes pour trouver l'information pertinente, comme les pannes chroniques par composant, le type de matériel, l'emplacement, etc.

(c) Paliers d'intervention

Le système de gestion interne de l'entrepreneur doit détecter les problèmes que TPSGC/DGSIT a signalés et transmettre les demandes afférentes aux échelons supérieurs, conformément à l'article 4.0.

(d) Rapports

Le système de gestion interne de l'entrepreneur doit produire des rapports personnalisés en fonction des détails requis par TPSGC/DGSIT, conformément à l'article 5.0.

2.1.5 Appels de service

L'entrepreneur doit fournir des services d'un centre d'appel, qui est chargé de la répartition centralisée des tâches et de la production de rapports, ainsi que de la définition du problème au premier appel. Ce centre d'appels doit être continuellement doté en personnel durant la période principale d'entretien (PPE). De plus, il doit offrir des services dans les deux langues officielles au Canada, c'est-à-dire l'anglais et le français. TPSGC/DGSIT doit pouvoir communiquer avec le centre d'appel à l'aide d'un numéro sans frais 1-800 fourni par l'entrepreneur ou de la consignation d'appels sur Internet.

2.1.6 Techniciens en entretien et réparation

L'entrepreneur doit fournir des techniciens en entretien et réparation des systèmes et de l'équipement qui sont formés adéquatement, expérimentés, qualifiés, et qui comptent au moins cinq ans d'expérience avec des systèmes d'impression IP4000 et d'appareils connexes (alimentation et disposition du papier) afin de fournir les services d'entretien des systèmes et de l'équipement, et d'installer les pièces et mettre à niveau ou restaurer les logiciels qui sont nécessaires pour remettre une unité en état de fonctionnement, comme le demande TPSGC/DGSIT, dans les délais de réparation fixés.

TPSGC/DGSIT a le droit de demander le remplacement de tout technicien en entretien et réparation pour des motifs de compétence, de sécurité ou de conduite qui ne correspondent pas à ceux des employés permanents de TPSGC/DGSIT. L'entrepreneur ne doit pas refuser cette demande de manière déraisonnable.

2.2 Entretien préventif

- 2.2.1 L'entrepreneur doit fournir au responsable technique TPSGC/DGSIT un calendrier d'entretien préventif recommandé des systèmes et de l'équipement. Le calendrier doit préciser la fréquence et la durée de l'entretien préventif requis.
- 2.2.2 Sauf indication contraire de TPSGC/DGSIT, l'entrepreneur doit fournir des services d'entretien préventif sur place durant la période principale d'entretien (PPE), y compris les pièces de

EN869-121155/B 4

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

rechange, la main-d'œuvre, l'accès au centre de soutien logiciel AIX d'IBM, les déplacements et tous les autres coûts connexes, pour tous les systèmes et tout l'équipement.

- 2.2.3 Les renseignements relatifs au délai d'intervention et aux services d'entretien exigés ainsi qu'aux emplacements de l'équipement visé figurent dans le présent document.
- 2.2.4 L'entrepreneur doit exécuter tous les réglages, inspections ou restaurations des logiciels, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses afin de maintenir l'équipement en bon état de fonctionnement. Il doit également se charger des dernières révisions d'après les spécifications obligatoires du fabricant de l'équipement original (FEO).
- 2.2.5 Avant l'installation ou le changement de matériel informatique, de micrologiciels, ou de logiciels par l'entrepreneur, le changement prévu et le moment de ce changement doivent être convenus mutuellement par l'entrepreneur et le responsable technique de TPSGC/DGSIT.

2.3 Entretien correctif

- 2.3.1 Les services d'entretien correctif comprennent les diagnostics et la correction des défauts et des anomalies de fonctionnement du produit.
- 2.3.2 L'entrepreneur doit effectuer un entretien correctif sur place durant la PPE comme et lorsque le demande l'autorité du centre de production de TPSGC/DGSIT. Les demandes d'entretien correctif présentées par l'autorité du centre de production de DGSIT doivent être acheminées à l'entrepreneur par le truchement de son centre d'appels.
- 2.3.3 L'entrepreneur doit fournir un technicien en entretien et réparation sur place dans un délai de deux heures suivant le moment où l'autorité du centre de production de TPSGC/DGSIT informe l'entrepreneur qu'un entretien correctif de l'équipement est requis, sans égard à l'emplacement de l'équipement, conformément à l'article 9.0.
- 2.3.4 Dès qu'il commence l'entretien correctif sur place, l'entrepreneur doit continuer de travailler, tant que des progrès raisonnables sont réalisés durant la PPE, et d'effectuer l'entretien jusqu'à ce que les systèmes et l'équipement visés soient opérationnels ou que TPSGC/DGSIT avise l'entrepreneur de suspendre le travail.

2.4 Entretien hors de la PPE

2.4.1 Durant les périodes de traitement de pointe, il est possible que TPSGC/DGSIT imprime des documents hors de la PPE. Dans ces cas, l'entrepreneur doit fournir des services d'entretien correctif à la demande de l'autorité du centre de production de TPSGC/DGSIT.

2.5 Modifications techniques sur place

- 2.5.1 L'entrepreneur doit veiller à ce que les systèmes et l'équipement soient mis à jour durant toutes les révisions <u>obligatoires</u> déterminées par le FEO en ce qui concerne la sécurité, la qualité/fiabilité et la nouvelle production. Le coût des pièces, de la main-d'œuvre et les autres coûts connexes figurant dans les ordres de modification technique sur place sont compris dans les frais mensuels.
- 2.5.2 L'entrepreneur doit exécuter les ordres de modification technique sur place de l'équipement. Les modifications techniques jugées obligatoires par le FEO doivent être exécutées par l'entrepreneur ou données en sous-traitance au FEO pourvu que l'entrepreneur ait accès aux systèmes et à l'équipement pour exécuter ces modifications durant la période principale d'entretien.

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.5.3 Les ordres de modification technique sur place non exécutés doivent être exécutés à une date convenue mutuellement par l'entrepreneur et le responsable technique de TPSGC/DGSIT.

3.0 PIÈCES DE RECHANGE

- 3.1 Toutes les pièces de rechange fournies par l'entrepreneur doivent être neuves, de série (elles sont composées d'éléments standards ne nécessitant aucune recherche-développement supplémentaire), de fabrication courante (encore produites dans le commerce), et conformes à la spécification ou au numéro de pièce actuel du fabricant.
- Toutes les pièces doivent faire partie du présent contrat, être fonctionnelles et conformes aux ordres de modifications pratiques et techniques courants du fabricant. L'entrepreneur doit garantir que ses normes d'entretien sont d'un niveau équivalant à celles du FEO lors de la réparation des modules et des sous-ensembles. Il garantit également que la fonctionnalité des systèmes et de l'équipement faisant l'objet de l'entretien ne sera pas réduite. De plus, l'entrepreneur a la responsabilité de stocker un nombre approprié de pièces à chaque emplacement et de faire en sorte que ces pièces soient rapidement et facilement utilisables.
- 3.3 L'entrepreneur ne modifiera en aucun cas la fonctionnalité originale du matériel, sauf en ce qui concerne les modifications approuvées par le fabricant et avec l'approbation de l'autorité contractante de TPSGC. Si la fonctionnalité du matériel est modifiée sans l'autorisation appropriée, l'entrepreneur devra ramener le matériel dans son état original, à ses frais et à ses risques.

4.0 TRANSMISSION AUX PALIERS SUPÉRIEURS SELON LES PRIORITÉS

- 4.1 L'entrepreneur doit établir des procédures de transmission aux paliers supérieurs pour résoudre les problèmes.
- 4.2 L'entrepreneur doit avoir établi des procédures officielles de transmission aux paliers supérieurs pour traiter les problèmes qui ne peuvent être réglés dans un délai raisonnable* à compter de la demande de service. La haute direction de l'entreprise est tenue informée du processus en cours et s'engage à déployer tous les efforts pour rendre disponibles les ressources nécessaires en vue de la résolution du problème, à la satisfaction de TPSGC/DGSIT.
 - *Le délai raisonnable représente deux fois le délai de réponse sur place relatif à l'entretien correctif indiqué à l'article 2.3.3 du présent document.
- 4.3 Un document de gestion générale (DGG) définissant la liaison entre TPSGC/DGSIT et l'entrepreneur est requis. Le DGG doit décrire au moins :
 - i. l'organisation de l'entrepreneur relative au présent contrat;
 - ii. les rôles et les responsabilités de tous les employés clés;
 - iii. les processus de gestion et de transmission aux paliers supérieurs, y compris la sollicitation du FEO s'il y a lieu;
 - iv. les procédures de communication.

Le DGG doit être envoyé à TPSGC/DGSIT dans un délai d'une semaine suivant l'attribution du contrat.

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le DGG doit être actualisé durant la période du contrat. Le contrat doit prévoir l'envoi à TPSGC/DGSIT d'une version à jour du DGG dans un délai d'une semaine suivant toute modification, dans l'organisation de l'entrepreneur, ayant une incidence sur le DGG.

5.0 RAPPORTS D'ENTRETIEN

- 5.1 L'entrepreneur doit tenir un registre ou rapport de chaque service exécuté dans le cadre du présent contrat. Ce registre ou ce rapport doit comprendre, au moins, les renseignements suivants :
 - a. un numéro de contrat;
 - b. le centre de production nécessitant le service;
 - c. le nom de la personne faisant l'appel de service, et le numéro de téléphone;
 - d. la date et l'heure de réception de l'appel de service;
 - e. la date et l'heure de l'envoi du technicien en entretien et réparation;
 - f. la date et l'heure d'arrivée du technicien en entretien et réparation sur place;
 - g. la date et l'heure d'achèvement des réparations;
 - h. pour chaque service de jour fourni, la date et le nombre d'heures.
 - i. la description des symptômes du problème;
 - j. la description du problème, de la cause probable et de la mesure prise ou du service exécuté;
 - k. les numéros de pièce et de série de toutes les composantes enlevées;
 - 1. les numéros de pièce et de série de toutes les composantes de remplacement;
 - m. le nom du technicien en entretien et réparation;
 - n. le nom et la signature du responsable du centre de production de TPSGC/DGSIT, confirmant que les systèmes et l'équipement ont été remis en état de marche.
- 5.2 Le technicien ou les techniciens en entretien et réparation de l'entrepreneur doivent remplir un rapport d'entretien à chaque appel de service. Le bureau local doit signer ces rapports afin de prendre connaissance du travail effectué. De plus, on doit en joindre une copie avec chaque facture présentée.

6.0 PLANS D'ENTRETIEN

- 6.1 La période principale d'entretien (PPE) s'étend de 7 h 30 à 23 h 30, heure locale, du lundi au vendredi, excluant les jours fériés observés localement.
- 6.2 L'entrepreneur doit entretenir les systèmes et l'équipement de façon à ce que chaque article de l'équipement atteigne un niveau de disponibilité d'au moins 95 %. Le type de disponibilité est décrit dans la liste d'équipement durant chaque mois civil.

7.0 ARTICLES CONSOMMABLES À inclure et à fournir dans le cadre de l'entente sur les coûts d'impression

7.1 Les articles consommables requis sont les suivants :

Moteur 1 (Toner MICR) (contenant rouge) : nº de pièce 1402824

Moteur 1 (Developer MICR) (contenant rouge) : nº de pièce 1402825

Moteur 2 (Regular toner) 2 (contenant gris) : nº de pièce 57P1888

Moteur 2 (Regular developer) (contenant gris) : nº de pièce 57P1892

Huile « fuser » : nº de pièce 1372463

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-121155/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Courroie de lubrification : n° de pièce 1372459 Courroie de lubrification : n° de pièce 30H6594

Filtre fin : n° de pièce 1372464

Bande adhésive : nº de pièce 4165880

7.2 La mesure linéaire annuel de l'impression, par imprimante, est estimée dans la liste du matériel, à l'annexe B.

Prévoir une zone d'impression de 42,5 cm de large par 27,5 cm de long (17 po x 11 po) pour toutes les imprimantes IP4000.

Pour chaque article consommable, TPSGC/DGSIT souhaite connaître l'unité de mesure, le métrage prévu de l'impression par unité pour une couverture de 4 %, et le coût unitaire. L'entrepreneur doit aussi fournir une estimation annuelle de chaque article consommable en fonction des estimations d'impression annuelles fournies.

8.0 DÉFINITIONS

8.1 Délai de réponse

La période, mesurée en heures et en minutes, à partir de la présentation de la demande par TPSGC/DGSIT à l'entrepreneur jusqu'au moment où le technicien en entretien et réparation arrive sur place et exécute les services d'entretien.

8.2 Temps de panne

La période, mesurée en heures et en minutes, durant laquelle les systèmes et l'équipement ne peuvent être utilisés pendant la période d'utilisation en raison d'un problème de fonctionnement des systèmes ou de l'équipement. Le temps de panne débute lorsque TPSGC/DGSIT avise l'entrepreneur que les systèmes et l'équipement ne peuvent être utilisés et prend fin lorsque le problème de fonctionnement a été corrigé et que l'entrepreneur avise TPSGC/DGSIT que les systèmes et l'équipement peuvent être utilisés, et que le responsable du centre de production de TPSGC/DGSIT signe, en inscrivant la date et l'heure, le rapport de service confirmant l'achèvement du travail.

8.3 Période d'utilisation

La période, mesurée en heures et en minutes, durant laquelle TPSGC/DGSIT prévoit utiliser les systèmes et l'équipement, sauf indication contraire dans le contrat. La période d'utilisation équivalant à la période principale d'entretien pour un mois précis. La période disponible pendant un mois précis est définie par la période principale d'entretien pour de mois.

8.4 Responsable technique de TPSGC/DGSIT

Le gestionnaire national, Soutien des opérations d'impression. Les coordonnées seront inscrites dans le document de gestion générale.

8.5 Responsable du centre de production de TPSGC/DGSIT

Un des gestionnaires du centre de production, des chefs de la production ou en leur absence, le superviseur impression/insertion.

Les coordonnées seront inscrites dans le document de gestion générale.

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9.0 EMPLACEMENTS DU MATÉRIEL

Centre de production de la ville de Québec TPSGC 220, rue Fortin, bureau 200 Québec (Québec) G1M 3S5

Centre de production de Winnipeg TPSGC 75, rue Bentall Winnipeg (Manitoba) R2X 3B4 Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN869-121155/B

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE A

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires indiqués aux présentes. Les soumissionnaires sont invités à répondre à chaque exigence de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Les propositions qui ne satisfont pas de manière convenable aux critères d'évaluation obligatoires ne seront pas étudiées.

Critères obligatoires	Démonstration de la conformité	Satisfait/ Non satisfait
O1. Doit clairement démontrer qu'il possède cinq (5) années d'expérience directe des services de maintenance préventive et de réparation des lignes d'impression à alimentation par rouleau à haute vitesse InfoPrint IP4000.		
O2. Doit démontrer qu'il possède cinq (5) années d'expérience de travail dans des centres d'impression à grande échelle et des organisations de taille comparable à TPSGC.		
O3. Doit démontrer qu'il est en mesure d'obtenir, d'installer et de maintenir tous les biens consommables, le matériel, les logiciels, les micrologiciels et les composantes électriques connexes aux lignes d'impression InfoPrint IP4000, y compris l'unité de contrôle interne.		
O4. Doit être en mesure de fournir au moins deux (2) techniciens formés IP4000 sur place dans un délai de deux (2) heures aux installations de Winnipeg, au Manitoba, et de Québec, au Québec.		
O5. Doit être en mesure de fournir du soutien technique de 2e et 3e niveaux aux techniciens sur place et au responsable technique de TPSGC.		
O6. Doit être en mesure de maintenir un centre d'appel centralisé ouvert en tout temps et d'en assurer le soutien.		_

 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ Amd. \ No. - N^{\circ} \ de \ la \ modif. \\ Buyer \ ID - Id \ de \ l'acheteur$

EN869-121155/B

404ej

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

LISTE ET PRIX DE L'ÉQUIPEMENT

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 20121155 404ejEN869-121155

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

EN869-121155/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

20121155

404ejEN869-121155

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire 1

FORMULAIRE DE PRÉSEN	TATION DE LA SOUMISSION
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom
de l'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Titre
	Adresse
	No de téléphone
	No de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) [voir les instructions uniformisées 2003]	'
Autorité compétente : La province du Canada qui, à la demande du soumissionnaire, constitue l'autorité compétente pour l'application de tout contrat subséquent (si elle diffère de la province indiquée dans la demande de soumissions)	
Anciens fonctionnaires	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension comme le définit la demande de soumissions?
Voir l'article à la partie 5 de la demande de soumissions, « Attestation pour ancien	Oui Non
fonctionnaire » pour avoir la définition d'ancien fonctionnaire.	Le cas échéant, fournir les renseignements demandés par l'article de la partie 5, Attestation pour ancien fonctionnaire.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire selon les clauses d'un programme de réduction des effectifs?
	Oui Non
	Le cas échéant, fournir les renseignements demandés par l'article de la partie 5, Attestation pour ancien fonctionnaire.
Attestation du contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste ce qui suit au nom du soumissionnaire [cocher la case appropriée]
Comme il est décrit dans la demande de soumissions, on	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission
privilégiera les soumissions dont le contenu canadien est d'au moins 80 p. 100.	consiste en des produits et services canadiens (tel qu'ils sont définis dans la demande de soumissions)
[Pour connaître la définition des produits et des services canadiens, consulter la clause A3050T du Guide des CCUA de TPSGC.]	Moins de 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (tel qu'ils sont définis dans la demande de soumissions)

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

EN869-121155/B

20121155

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier 404ejEN869-121155 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2

Formulaire

Attestation relative au Programme de contrats	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au
fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case
Si le soumissionnaire n'y est pas assujetti, en indiquer la raison à droite. S'il n'est visé par aucune des exceptions énumérées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire est tenu : (a) de transmettre au ministère des RHDC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉ; ou (b) d'indiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au Programme. On demande au soumissionnaire de joindre à sa soumission son attestation relative au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé; si cette information	appropriée] (a) n'est pas assujetti aux exigences du Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada; (b) n'est pas assujetti aux exigences du Programme, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi;; (c) est assujetti aux exigences du Programme, puisqu'il compte un effectif d'au moins 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas obtenu auparavant un numéro d'attestation du ministère des RHDC (n'ayant pas soumissionné des marchés de 200 000 \$ ou plus); dans ce cas, un certificat d'engagement dûment signé est joint à la présente; OU
n'accompagne pas la soumission, elle doit être fournie	(d) est assujetti au Programme et possède un
à la demande de l'autorité contractante, durant l'évaluation.	numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :((et il n'a pas
Dans le cas d'une coentreprise, assurez-vous de fournir ces renseignements pour chacun de ses membres.	été déclaré Entrepreneur non admissible par RHDCC).
Nombre d'employés à temps plein [On demande au	
soumissionnaire d'indiquer le nombre total de postes équivalents à temps plein (ETP) qu'il devra créer et	
conserver si le marché lui était attribué. Ces	
renseignements sont fournis à titre indicatif seulement	
et ne seront pas évalués.]	
Niveau d'attestation de sécurité du	
soumissionnaire [Indiquer le niveau et la date d'attribution]	
En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste, au nom c	du soumissionnaire, que i'ai lu la demande de
soumissions en entier, y compris les documents qui y soi	
1. le soumissionnaire considère que lui et ses produits so	
décrites dans la demande de soumissions;	· · ·
2. la présente soumission est valide pour la période indiq	
3. les renseignements fournis dans la soumission sont co	
4. si le soumissionnaire se voit attribuer un marché, il en contrat éventuel qui sont comprises dans la demande de	
Signature du représentant autorisé du	50011115510115.
soumissionnaire	

Solicitation No. - N° de l'invitation EN869-121155/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

404ej

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 20121155 404ejEN869-121155

Formulaire 3

Formulaire d'attestation du fak	oricant original du matériel (FOM)
Le présent formulaire vise à confirmer que le cons autorisé le soumissionnaire nommé ci-après à four contrat attribué suite à la demande de soumissions	rnir et à maintenir ses produits dans le cadre du
Nom du FOM	
Signature du signataire autorisé du FOM	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire auto	orisé du du FOM
Titre en caractères d'imprimerie du signataire auto	risé du FOM
Adresse du signataire autorisé du FOM	
No de téléphone du signataire autorisé du FOM	
No de télécopieur du signataire autorisé du FOM	·
Date de signature	
Numéro de l'invitation	
Nom du soumissionnaire	

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME 404ejEN869-121155

Formulaire 4

CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

(Ce formulaire <u>doit</u> être remplie et fournie avec la soumission.)

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404e $^{\circ}$

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client File No. - N $^{\circ}$ du dossier 20121155 404ejEN869-121155

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 5

ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

Les attestations énumérées dans cette section <u>doivent</u> être remplies et fournies avec la soumission.

1. Attestation d'études et d'expérience Nous attestons par les présentes que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience des personnes proposées pour l'exécution des travaux sont exactes et vraies, et nous sommes conscients du fait que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie à cet égard, et que toute déclaration non véridique pourrait entraîner le rejet de la proposition présentée, ou l'application de toute autre mesure que le ministre pourra juger utile. Nom et titre Signature Date 2. Attestation de la disponibilité et du statut du personnel a) Disponibilité du personnel: Le soumissionnaire certifie que, s'il était autorisé à fournir des services en vertu du contrat attribué à la suite de la présente demande, les personnes proposées dans son offre seront disponibles afin de commencer le travail dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat ou dans le délai prescrit dans le contrat, et qu'elles demeureront disponibles afin d'exécuter le travail en vue de répondre aux exigences de la présente demande. S'il propose un remplaçant après avoir présenté la proposition mais avant l'attribution d'un contrat, la proposition pourra faire l'objet d'une réévaluation. Lorsque le contrat sera attribué, les substituts proposés devront obtenir, pour ce qui est des compétences, une note égale (ou supérieure) à la note de la personne-ressource proposée à l'origine, pour un tarif qui ne sera pas supérieur à cette personne-ressource et à la condition que le chargé de projet donne son approbation. Nom et titre Signature Date b) Statut du personnel: Si un soumissionnaire propose, pour exécuter les travaux, une personne dont il n'est pas l'employeur, il atteste par les présentes que cette personne (ou son employeur) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir ses services pour l'exécution des travaux demandés et de présenter son curriculum vitæ à l'autorité contractante. En outre, le soumissionnaire atteste par les présentes que les employés proposés savent qu'il pourrait y avoir des heures supplémentaires à faire et qu'ils sont disposés à en faire. Pendant l'évaluation de la proposition, le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une copie d'une telle autorisation écrite pour un ou l'ensemble des employés proposés. Si le fournisseur ne se soumet pas à cette demande, sa proposition sera jugée non conforme. Nom et titre Signature Date

Part - Partie 2 of - de 2 / Page 42 of - de 43

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur EN869-121155/B 404ej CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier 20121155 404ejEN869-121155

	périence	
iigences minimales su e elles sont proposée rnementaux Canada s et après la date d'attri	ir l'expérience indiquées dans l'AMA pour l s. Le titulaire de l'AMA reconnaît que Trava se réserve le droit de vérifier tous les rense oution du contrat, et que toute proposition d	a catégorie de main-d'œuvre pour aux publics et Services ignements fournis à cet égard contenant de fausses déclarations
et titre	Signature	
Attestation de l'aut	orisation de sécurité - Soumissionnaire	•
n 1 de la DP), délivrée Fravaux publics et Ser epreneur doit fournir, c	par la Division de la sécurité industrielle c vices gouvernementaux du Canada (TPSC lans sa proposition, les numéros d'autorisa	anadienne et internationale (DSICI) GC) à la clôture de l'invitation. ation de sécurité attribués par la
et titre	Signature	Date
Attestation de l'aut	corisation de sécurité - Personnel	
té en vigueur (tel que té industrielle canadie rnementaux du Canac sition, les numéros d'a	décrit à la section 1 de la DP), délivrée ou nne et internationale (DSICI) de Travaux p la (TPSGC) à la clôture de l'invitation. Le s utorisation de sécurité attribués par la Divi	approuvée par la Division de la ublics et Services coumissionnaire doit fournir, dans sa
et titre	Signature	Date
Attestation de con	formité	
		ticles et clauses contenus dans le
s sont décrites aux pr de l'offre du soumissio	ésentes. Aucune modification ni aucune au onnaire ne s'appliquera à tout contrat résul	utre clause ou condition faisant
et titre	Signature	 Date
	et elles sont proposéernementaux Canada set après la date d'attrilitit être jugée non recerte titre Attestation de l'automissionnaire doit con en 1 de la DP), délivrée ravaux publics et Serrepreneur doit fournir, con de la sécurité industrielle canadiernementaux du Canade et industrielle canadiernementaux du Canade sition, les numéros d'aux publics et Services et titre Attestation de content de l'automissionnaire doit con tre en vigueur (tel que de industrielle canadiernementaux du Canade sition, les numéros d'aux publics et Services et titre Attestation de content de content document ou auxque la signature du soumis sont décrites aux prode l'offre du soumissionnaire du soumis sich de l'offre du soumissionnaire aux prode l'offre du soumissionnaire du soumissionnaire du soumissionnaire du soumissionnaire aux prode l'offre du soumis au	Attestation de l'autorisation de sécurité - Soumissionnaire doit confirmer qu'il détient une autorisation de sécun 1 de la DP), délivrée par la Division de la sécurité industrielle confravaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSC expreneur doit fournir, dans sa proposition, les numéros d'autorisain de la sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSC expreneur doit fournir, dans sa proposition, les numéros d'autorisain de la sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada (TPSC) de la colon 1 de la DP), délivrée ou té industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Travaux prenementaux du Canada (TPSGC) à la clôture de l'invitation. Le sistion, les numéros d'autorisation de sécurité attribués par la Diviux publics et Services gouvernementaux Canada. Attestation de conformité Intissionnaire atteste qu'il respecte l'ensemble des modalités, ar nt document ou auxquels il fait référence. Ila signature du soumissionnaire indique qu'il accepte les conditis s sont décrites aux présentes. Aucune modification ni aucune au de l'offre du soumissionnaire ne s'appliquera à tout contrat résultant.

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

SOMMAIRE

·	:èmites latot tûoO
	:SqT sl əb əmitsə tûoO
	Période optionnelle 3ième année:
	Période optionnelle Zième année:
	Période optionnelle 1 jère année:
	Période de contrat de 2 ans:

ANNEXE B

intrat de 2 ans

	and the second s	L
	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF	Prix
	election (ArgNXIII CorgNam confine (International Corporation	1
¥	-Charles of the State of the St	
	Company of the Compan	4
JOINEMEN	Secretarion Systems Control of the Secretarion Section	
LISTE D'EQUIPEMENT		
	designation and the second sec	
	Company of the Compan	
	STREET, STREET	
	The particular statement of the particular statement of the statement of t	

Pied linéaire mensuel		800,000	800,000	800,000	800,000	000'008	800,000	800,000	800,000																					
Fourniture lin		8)8)8	8)8	98	98	80								-													
Usage mensuel																					·									
Prix mensuel fixe																														
Nombre de mois	and in the control of	24	24	54	24	24	24	24	24	24	24	24	24	70	170	47	24	24	õ	74	24		24	24	24	24	24	24	24	24
Location		Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec	Winniped	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	Winning.	Winnipeg Minnipeg	Nviiiiipeg	Ville de Québec	Ville de Québec		vvinnipeg	Winnipeg		Ville de Québec	Ville de Québec	Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec
Facteur de disponibilité		%26	%26	%56	%56	%26	%26	95%	%56	%26	%26	95%	%56	050/	00.00	92.20	%56	%26	ò	%CA	95%		%56	%96	95%	95%	%56	%56	%56	%56
No. de série	Balantin kalan dina malah dina dina dina malam dina mangan mengan mengan pengan dina kanan dan kanan dan kanan	60153	70153	60160	70160	60158	70158	60157	70157	6297	6301	6324	6322	5847	7000	9001	6307	6308	С.	1876	7389		7391	7585	35037-5	35150-3	35144-3	35108-9	35039-3	35144-2
Fabricant	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	IBM	RSI	RSI	RSI	RSI	Dog	2 2	2 2	KSI	RSI	ō	22	RSI		RSI	RSI	RDM	RDM	RDM	RDM	RDM	RDM							
Type d'équipement		Imprimante laser 4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID2	Dérouleur de rouleau 3900	Dious à catala 3000	District & plateau 3900	Fileuse a plateau 3900	Plieuse a plateau 3900	Plieuse à plateau 3900	Table à chargement automatique 3900 pour	ronleau	Table à chargement automatique 3900 pour rouleau	Table à chargement automatique 3900 pour	rouleau	Table à chargement automatique 3900 pour rouleau	Vérificateur MICR 3900														
No. de modèle		4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	800019-57	800019-57	800019-57	800019-57	0 20008	0.0000	000021-0	800027-0	800027-0		1	501254	7	501254	501254	6053AK	6053AK	6253FK	6053AK	6053AK	6253FK

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

				Coût total estimé:	Coût tot					•
				le la TPS:	Coût estimé de la TPS:					
				Coût estimé:	Co(
				24	Winnipeg	%56	020250386602Q018867	RSI	Manipulateur universal	50386602
				24	Winnipeg	95%	020250386602Q018871	RSI	Manipulateur universal	50386602
				24	Ville de Québec	%36	020250386602Q018869	RSI	Manipulateur universal	50386602
				24	Ville de Québec	%26	020250386602Q018868	RSI	Manipulateur universal	50386602
linéaire mensuel	mensuel	lensuem	mensuel	de mois	Location	disponibilité	No. de série	Fabricant	Type d'équipement	modèle
Pied linéaire	Fourniture	Usage	Prix	Nombre	Location	Facteur de	No. de série	Fabricant	Tvne d'équinement	No. de

EN869

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

nnelle 1 ière année

Pied linéaire mensuel		800,000	800,000	000'008	800,000	800,000	800,000	800,000	800,000																									
Fourniture mensuel																																		
Usage mensuel							:						-																					
Prix mensuel fixe	and decorate and a second a second and a second a second and a second																																	
Nombre de mois		12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	,	12	12	12	12		12		,	12	(7.5		(12	12	12	12	12	12	12
Location		Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec	Winniped	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	, ,,,,	winnipeg	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec		Winniped			Winnipeg		Ville de Quebec			Ville de Québec	Winnipeg	Winnipeg	Winnipeg	Ville de Québec	Ville de Québec	Ville de Québec
Facteur de disponibilité		95%	95%	%56	%56	95%	95%	95%	%56	95%	95%	95%	%36	Š	%C6	95%	95%	95%	***************************************	95%		Ì	%56	è	%C6		ì	%96	%56	95%	%56	%56	%56	%36
No. de série		60153	70153	60160	70160	60158	70158	60157	70157	6297	6301	6324	6322	Ţ	5847	6007	6307	6308		5781			7389	7001	7391		I C I	786/	35037-5	35150-3	35144-3	35108-9	35039-3	35144-2
Fabricant		IBM	RSI	RSI	RSI	RSI	6	18.	RSI	RSI	RSI		RSI		į	RSI	ā	28.	***************************************	ō í	ZS.	RDM	RDM	RDM	RDM	RDM	RDM							
Type d'équipement		Imprimante laser 4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID2	Dérouleur de rouleau 3900		Plieuse a plateau 3900	Plieuse à plateau 3900	Plieuse à plateau 3900	Plieuse à plateau 3900	Table à chargement	automatique 3900 pour rouleau	Table à chargement	automatique 3900 pour	rouleau	Table à chargement automatique 3900 pour	rouleau	Table à chargement	automatique 3900 pour	rouleau	Vérificateur MICR 3900														
No. de modèle		4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	4000-ID1	4000-ID2	800019-57	800019-57	800019-57	800019-57	1	800027-0	800027-0	800027-0	800027-0		501254			501254		501254			501254	6053AK	6053AK	6253FK	6053AK	6053AK	6253FK

Φ
'nί
ä
ère
Ξ
黑
Ĭ

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

No. de modèle	Type d'équipement	Fabricant	No. de série	Facteur de disponibilité	Location	Nombre de mois	Prix mensuel fixe	Usage	Fourniture mensuel	Pied linéaire mensuel
										Operation and the company of the Control of the Con
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018868	95%	Ville de Québec	12.				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018869	%26	Ville de Québec	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018871	95%	Winnipeg	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018867	%36	Winnipeg	12				
					Coí	Coût estimé:				
					Coût estimé de la TPS:	e la TPS:				
					Coût tota	Coût total estimé:		7		

EN86

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

nnelle 2ième année

			רואוב חבש	LISTE DEQUIPENENT ET DE PRIA	DE PRIA					
No. de modèle	Type d'équipement	Fabricant	No. de série	Facteur de disponibilité	Location	Nombre de mois	Prix mensuel fixe	Usage mensuel	Fourniture mensuel	Pied linéaire mensuel
4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID1	IBM	60153	%56	Winnipeg	12				800,000
4000-ID2	Imprimante laser 4000-ID2	IBM	70153	%56	Winnipeg	12				800,000
4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID1	IBM	60160	%56	Winnipeg	12				800,000
4000-ID2	Imprimante laser 4000-ID2	MBI	70160	%26	Winnipeg	12				800,000
4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID1	IBM	60158	95%	Ville de Québec	12				800 000
4000-ID2	Imprimante laser 4000-ID2	IBM	70158	95%	Ville de Québec	12				800,000
4000-ID1	Imprimante laser 4000-ID1	IBM	60157	95%	Ville de Québec	12				800,000
4000-ID2	Imprimante laser 4000-ID2	IBM	70157	%56	Ville de Québec	1.2				800,000
800019-57	Dérouleur de rouleau 3900	ISSI	6297	95%	Winning	12				
800019-57	Dérouleur de rouleau 3900	ISB ISB	6301	95%	Winniped	12				
800019-57	Dérouleur de rouleau 3900	RSI	6324	95%	Ville de Québec	12				
800019-57	Dérouleur de rouleau 3900	RSI	6322	95%	Ville de Québec	12				
						!				
800027-0	Plieuse à plateau 3900	RSI	5847	%56	Winnipeg	12				
800027-0	Plieuse à plateau 3900	RSI	2009	95%	Winnipeg	12				
800027-0	Plieuse à plateau 3900	RSI	6307	%56	Ville de Québec	12				
800027-0	Plieuse à plateau 3900	RSI	6308	%36	Ville de Québec	12				
	Table à chargement						WWW.			
501254	rouleau	RSI	5781	%56	Winnipeg	12				
	Table à chargement automatique 3900 pour									
501254	rouleau	RSI	7389	%56	Winnipeg	12				
501254	Table à chargement automatique 3900 pour rouleau	RSI	7391	95%	Ville de Québec	12				
	Table à chargement									
2.0	automatique 3900 pour		1011	Č	V (21 - 11 - 0 - 21 - 1	Ç				
201724	rouleau	K5	0.000	%c6	VIIIe de Quebec	7.				
6053AK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35037-5	95%	Winnipeg	12				
6053AK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35150-3	%56	Winnipeg	12				
6253FK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35144-3	%56	Winnipeg	12				
6053AK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35108-9	95%	Ville de Québec	12				
6053AK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35039-3	95%	Ville de Québec	12				
6253FK	Vérificateur MICR 3900	RDM	35144-2	%56	Ville de Québec	12				
						_				

onnelle Zième année

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

No. de	Type d'équipement	Fahricant	No de série	Facteur de	l ocation	Nombre	Prix	Usage	Fourniture	Pied
modèle	The capture of the			disponibilité		de mois	fixe	mensuel	mensuel	mensuel
										Safe and real results in the contract of the c
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018868	%56	Ville de Québec	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018869	%56	Ville de Québec	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018871	95%	Winnipeg	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018867	%26	Winnipeg	12				
A COMPANY OF THE COMP					Col	Coût estimé:				
					Coût estimé de la TPS:	e la TPS:				
			AND		Coût tota	Coût total estimé:				

EN86

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

nnelle 3ième année

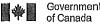
le facteur de disponibilité disponibilité de mois fixe Nombre fixe Mondre de mois fixe Pourniture mensuel me					И			Prix			Pied
Part	e d'équiper	ment	Fabricant	No. de série	Facteur de disponibilité	Location	Nombre de mois	mensuel	Usage mensuel	Fourniture mensuel	linéair
Part		1	144	C L	i i	1 4 73					
1-10 18M 60160 95% Winnipeg 12 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15	nante laser	4000-ID1	IBM I	60153	%56	Winnipeg	12				800,00
Part	nante laser 4	4000-IDZ		70153	95%	Winnipeg	7.7				800,00
Institute Baser 4000-IDZ IBM (VIRBO 95% Villie de Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 60157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 70157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 70157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 70157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 70157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 70157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ IBM 60157 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ RSI 63224 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ RSI 6307 95% Villie of Quiebec 12 Inante Baser 4000-IDZ RSI 6307 95% Villie of Quiebec 12 Inangement RSI 7381	riante laser 2	4000-101	בו בי	90190	%26	winnpeg	71				30,000
September Sept	nante laser 4	4000-1102	IRM	70160	%\$6	Winnipeg	12		-		800,008
name laser 400c-ID2 IBM 70158 95% Ville de Québec 12 nante laser 400c-ID2 IBM 70157 95% Ville de Québec 12 nante laser 400c-ID2 IBM 70157 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6201 95% Wilnnipeg 12 leur de rouleau 3900 RSI 6304 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 5781 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 5781 95% Ville de Québec	nante laser 4	4000-ID1	IBM	60158	95%	Ville de Québec	12				800,00
nante laser 4000-ID1 IBM 60157 95% Ville de Québec 12 nante laser 4000-ID2 IBM 70157 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6397 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6324 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 5781 95% Ville de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 7389 95% Ville de Québec 12 stargement RSI 7389 95% Ville de Québec	nante laser 4	4000-ID2	IBM	70158	%56	Ville de Québec	12				800,00
leur de rouleau 3900 RSI 6297 95% Ville de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6297 95% Winnipeg 12 leur de rouleau 3900 RSI 63324 95% VIII et de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% VIII et de Québec 12 leur de rouleau 3900 RSI 6307 95% VIII et de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% VIII et de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% VIII et de Québec 12 se à plateau 3900 RSI 6307 95% VIII et de Québec 12 chargement RSI 7781 95% VIII et de Québec 12 chargement RSI 7389 95% VIIII et de Québec 12 chargement RSI 7381 95% VIIII et de Québec 12 chargement RSI 7381 95% VIIII et de Québec 12 <td>nante laser 4</td> <td>4000-ID1</td> <td>IBM</td> <td>60157</td> <td>92%</td> <td>Ville de Québec</td> <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>800,00</td>	nante laser 4	4000-ID1	IBM	60157	92%	Ville de Québec	12				800,00
leur de rouleau 3900 RSI 6297 95% Winnipeg leur de rouleau 3900 RSI 6301 95% Winnipeg leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% Ville de Québec leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% Ville de Québec leur de rouleau 3900 RSI 6007 95% Ville de Québec Les à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec Lea à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec Lea à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7381 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7381 95% Ville de Québec chargement RSI 7381 95% <td< td=""><td>mante laser 4</td><td>4000-ID2</td><td>IBM</td><td>70157</td><td>%56</td><td>Ville de Québec</td><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td>800,00</td></td<>	mante laser 4	4000-ID2	IBM	70157	%56	Ville de Québec	12				800,00
leur de rouleau 3900 RSI 6324 95% Wilningeg leur de rouleau 3900 RSI 6324 95% Ville de Québec leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% Ville de Québec leur de rouleau 3900 RSI 6007 95% Ville de Québec lase à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec lase à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec lase à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement RSI 5781 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% <t< td=""><td>lleur de roule</td><td>3900</td><td>RSI</td><td>6297</td><td>%56</td><td>Winning</td><td>12</td><td></td><td></td><td></td><td></td></t<>	lleur de roule	3900	RSI	6297	%56	Winning	12				
leur de rouleau 3900 RSI 6324 95% VIIIe de Québec leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% VIIIe de Québec use à plateau 3900 RSI 6007 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6007 95% VIIIe de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% VIIIe de Québec chargement RSI 6781 95% VIIIe de Québec chargement RSI 7381 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7381 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7381 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7385 95% Winnipeg chargement RSI 7386 95% Winnipeg ficateur MICR 3900	uleur de roule	3900	RSI	6301	95%	Winnined	12				
leur de rouleau 3900 RSI 6322 95% VIIIe de Québec use à plateau 3900 RSI 6847 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6007 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6308 95% VIIIe de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% VIIIe de Québec chargement RSI 5781 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Wille de Québec chargement RSI 7389 95% Willie de Québec chargement RSI 7389 95% Willie de Québec chargement RSI 7381 95% Willie de Québec chargement RSI 7389 95% Willie de Québec chargement RSI 7381 95% Willie de Québec chargement RSI 7585 95% Wilnipeg	uleur de roule	3900	RSI	6324	95%	Ville de Québec	12				
use à plateau 3900 RSI 5847 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6007 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6307 95% Viille de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% Viille de Québec chargement RSI 5781 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7381 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec f	uleur de roule	3900 san	RSI	6322	%56	Ville de Québec	12				
use à plateau 3900 RSI 5847 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6007 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement RSI 5781 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Ville de Québec chargement RSI 7389 95% Ville de Québec chargement RSI 7381 95% Ville de Québec chargement RSI 7381 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec cha											
use à plateau 3900 RSI 6007 95% Winnipeg use à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement RSI 5781 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Ville de Québec chargement RSI 7385 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	euse à platea	n 3900	RSI	5847	82%	Winnipeg	12				
use à plateau 3900 RSI 6307 95% Ville de Québec use à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement RSI 5781 95% Winnipeg chargement RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Winnipeg chargement RSI 7387 95% Winnipeg chargement RSI 7585 95% Winnipeg fique 3900 pour RSI 7585 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	euse à platea	n 3900	RSI	2009	%56	Winnipeg	12				
use à plateau 3900 RSI 6308 95% Ville de Québec chargement tique 3900 pour Itique 4900 pour Itique 4	ะuse à plateaเ	n 3900	RSI	6307	%26	Ville de Québec	12				
chargement tique 3900 pour RSI 5781 95% Winnipeg chargement tique 3900 pour tique 3900 pour RSI 7389 95% Winnipeg chargement tique 3900 pour tique 3900 pour RSI 7391 95% Ville de Québec chargement tique 3900 pour chargement tique 3900 pour RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35150-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	euse à plateau	n 3900	RSI	6308	%26	Ville de Québec	12				
chargement tique 3900 pour tique 3900 pour chargement tique 3900 pour RSI FRSI 5781 95% Winnipeg chargement tique 3900 pour tique 3900 pour tique 3900 pour chargement tique 3900 pour RSI RSI 7391 95% Winnipeg chargement tique 3900 pour RSI RSI 7585 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec											
chargement RSI 5781 95% Winnipeg tique 3900 pour RSI 7389 95% Winnipeg chargement RSI 7391 95% Winnipeg tique 3900 pour RSI 7391 95% Ville de Québec chargement RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 pour RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	à chargemen natique 3900 p	t oour	į		1						
chargement tique 3900 pour RSI 7389 95% Winnipeg chargement tique 3900 pour RSI 7391 95% Ville de Québec chargement tique 3900 pour RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35160-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	n		RSI	5781	95%	Winnipeg	12				
chargement RSI 7391 95% Winnipeg tique 3900 pour RSI 7391 95% Ville de Québec tique 3900 pour RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	à chargement atique 3900 p	t our									
chargement tique 3900 pour RSI 7391 95% Ville de Québec chargement tique 3900 pour RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35150-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	ın		RSI	7389	95%	Winnipeg	12				
chargement RSI 7585 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35150-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec	à chargemen latique 3900 p	t oour	RSI	1682	%36	Ville de Québec	12				
RSI 7585 95% Ville de Québec 900 RDM 35037-5 95% Winnipeg 900 RDM 35150-3 95% Winnipeg 900 RDM 35144-3 95% Winnipeg 900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec 900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec 900 RDM 35144-2 95% Ville de Québec	à chargement										
ficateur MICR 3900 RDM 35037-5 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35150-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35144-3 95% Winnipeg ficateur MICR 3900 RDM 35108-9 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35039-3 95% Ville de Québec ficateur MICR 3900 RDM 35144-2 95% Ville de Québec	atique 3900 p	our					-				
RDM 35037-5 95% Winnipeg RDM 35150-3 95% Winnipeg RDM 35144-3 95% Winnipeg RDM 35108-9 95% Ville de Québec RDM 35039-3 95% Ville de Québec RDM 35144-2 95% Ville de Québec	n		RSI	7585	%56	Ville de Québec	12				
RDM 35150-3 95% Winnipeg RDM 35144-3 95% Winnipeg RDM 35108-9 95% Ville de Québec RDM 35039-3 95% Ville de Québec RDM 35144-2 95% Ville de Québec	rificateur MICI	R 3900	RDM	35037-5	95%	Winnipeg	12				
RDM 35144-3 95% Winnipeg RDM 35108-9 95% Ville de Québec RDM 35039-3 95% Ville de Québec RDM 35144-2 95% Ville de Québec	rificateur MICI	R 3900	RDM	35150-3	%26	Winnipeg	12				
RDM 35108-9 95% Ville de Québec RDM 35039-3 95% Ville de Québec RDM 35144-2 95% Ville de Québec	rificateur MICI	R 3900	RDM	35144-3	%56	Winnipeg	12				
RDM 35039-3 95% Ville de Québec RDM 35144-2 95% Ville de Québec	rificateur MICI	R 3900	RDM	35108-9	%56	Ville de Québec	12				
RDM 35144-2 95% Ville de Québec	rificateur MICI	R 3900	RDM	35039-3	95%	Ville de Québec	12				
	rificateur MICI	R 3900	RDM	35144-2	%56	Ville de Québec	12				

onnelle 3ième année

ANNEXE B LISTE D'ÉQUIPEMENT ET DE PRIX

No. de modèle	Type d'équipement	Fabricant	No. de série	Facteur de disponibilité	Location	Nombre de mois	Prix mensuel fixe	Usage mensuel	Fourniture mensuel	Pied linéaire mensuel
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018868	%56	Ville de Québec	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	0202503866020018869	%26	Ville de Québec	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018871	%56	Winnipeg	12				
50386602	Manipulateur universal	RSI	020250386602Q018867	%56	Winnipeg	12				
					Col	Coût estimé:				
					Coût estimé de la TPS:	le la TPS:				
					Coût tot	Coût total estimé:				

ANNEXE C



Government Gouvernement du Canada

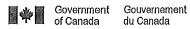
Contract Number / Numéro du contrat	
EN 869-121155/A	
Security Classification / Classification de sécurité	

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	A - INFORMATIO	N CONTRAC	mama .		an and a second and	
1. Originating Government Department or Organization	ation	A CONTAINED		2. Brand	ch or Directorate / Direction g	énérale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origin	10			ITSB		
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traltance	3, b) Name	and Address	of Subc	ontractor / Nom et adresse du	sous-traitant
o. a, ouronitactivampor i i amora da coma da						
4. Brief Description of Work - Brève description du		L				
Hardware maintenance and suppor	t for high spe	ed Printers	in the PW	VGSC 1	Regional Production (Centres
5. a) Will the supplier require access to Controlled Le fournisseur aura-t-il accès à des marchane						No Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassifle Regulations? Le fournisseur aura-t-ll accès à des données Règlement sur le contrôle des données techr						No Yes Oul
6. Indicate the type of access required - Indiquer le	type d'accès req	uls				
6. a) Will the supplier and its employees require ac Le fournisseur ainsi que les employés auront (Specify the level of access using the chart in (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tabl	eau qui se ilvuve	a la question	1.0)			No Yes Oul
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. clean No access to PROTECTED and/or CLASSIFI Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoye L'accès à des renseignements ou à des biens	eurs, personnei a s PROTÉGÉS et/	entretien) aurç ou CLASSIFIE	S n'est pas	a des zor autorisé.	icted access areas? nes d'accès restreintes?	No Yes Oul
6. c) Is this a commercial courier or delivery require S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livre	ement with no ov alson commercia	ernight storag les sans entre	e? posage de n	ult?		No Yes Oul
7. a) Indicate the type of information that the suppl	devra avoir accès					
Canada 🗸		O/OTAN			Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à			'			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO count Tous les pays d				No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable À ne pas diffuser						,
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / l	.lmité à :			Restricted to: / Limité à :	
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country	(les): / Précise	· le(s) pays :	ŀ	Specify country(les): / Précis	er le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information			Tata	szerentezése l		Washington Walk
PROTECTED A PROTEGÉ A	NATO UNCLAS NATO NON CLA				PROTECTED A PROTEGÉ A	
PROTECTED B PROTEGÉ B	NATO RESTRIC NATO DIFFUSI		ITE 🗌		PROTECTED B PROTÉGÉ B	
PROTECTED C PROTÉGÉ C	NATO CONFIDI NATO CONFIDI				PROTECTED C PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET				CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	
SECRET SECRET	COSMIC TOP S COSMIC TRES				SECRET SECRET	
TOP SECRET TRÈS SECRET					TOP SECRET TRES SECRET	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)			3100 E00		TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)	

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat EN. 869-121155/A

Security Classification / Classification de sécurité

8. Wil	A (continued) PARTIE A (suite)			
Dai	I the suppiler require access to PROT fournisseur aura-t-il accès à des rens es, indicate the level of sensitivity: as l'affirmative, indiquer le niveau de s	ECTED and/or CLASSIFIED COMS eignements ou à des biens COMSE sensibilité :	EC Information or assets? C désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS	?
9. Wil	l the supplier require access to extren fournisseur aura-t-il accès à des rens	nely sensitive INFOSEC Information eignements ou à des biens INFOSE	or assets: C de nature extrêmement délicate?	No Yes Oui
Sho	ort Title(s) of material / Titre(s) abrégé	(s) du matériel :		
Do	cument Number / Numéro du docume	nt:		
	B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PAR			
110. a) i	Personnel security screening level rec	uired / Niveau de contrôle de la séci CONFIDENTIAL	urite du personnei requis	TOP SECRET
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIEL	SECRET	TRÈS SECRET
	TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	·		
	Special comments: Commentaires spéciaux :			
	NOTE: If multiple levels of screening REMARQUE; SI plusieurs niveaux o	g are identified, a Security Classifica le contrôle de sécurité sont requis, u	ation Guide must be provided. n guide de classification de la sécurité doit é	ètre fourni.
10. b) N	Aay unscreened personnel be used fo Du personnel sans autorisation sécuri	r portions of the work? aire peut-il se voir confier des partie	s du travail?	No Yes Non Out
	f Yes, will unscreened personnel be e Dans l'affirmative, le personnel en que	scorted: stlon sera-t-ll escorté?		No Yes
PART	C SAEECHADDS (SUDDI IED) / DA			
	6 = SAFEGUARUS (SUFFLIER) / FA	RTIE C - MESURES DE PROTECT	ION (FOURNISSEUR)	
	MATION / ASSETS / RENSEIGNER		ION (FOURNISSEUR)	
INFOR	MATION / ASSETS / RENSEIGNER Vill the supplier be required to receive remises?	MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/	ION (FOURNISSEUR) ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou	I VI Non I LI Qui I
11. a) V	MATION / ASSETS / RENSEIGNER Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevo	MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ r et d'entreposer sur place des rensc	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou	I VI Non I LI Qui I
INFOR 11. a) V p L C 11. b) V	MATION / ASSETS / RENSEIGNEM Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevo DLASSIFIÉS?	MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ r et d'entreposer sur place des rensc	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou	Non Oul
INFOR 11. a) V 11. b) V PRODU 11. c) V e L	MATION / ASSETS / RENSEIGNER Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevoid and the supplier be required to safeguate fournisseur sera-t-il tenu de protége JCTION Vill the production (manufacture, and/adulpment occur at the supplier's site of the suppl	MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ r et d'entreposer sur place des rense ard COMSEC information or assets? or des renseignements ou des biens or repair and/or modification) of PRO	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou	Non Oul No Yes Non Oul No Yes No Oul
INFOR 11. a) V 11. b) V PRODU 11. c) V e L P	MATION / ASSETS / RENSEIGNER Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevoir LASSIFIES? Vill the supplier be required to safegua e fournisseur sera-t-il tenu de protége JCTION Vill the production (manufacture, and/quipment occur at the supplier's site of es installations du fournisseur serviro	MENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ ir et d'entreposer sur place des rense ard COMSEC information or assets? or des renselgnements ou des blens or repair and/or modification) of PRO or premises? nt-elles à la production (fabrication e	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou COMSEC? DTECTED and/or CLASSIFIED material or et/ou réparation et/ou modification) de matéri	Non Oul No Yes Non Oul No Yes No Oul
INFOR 11. a) V 11. b) V PRODU 11. c) V E INFOR 11. d) V	MATION / ASSETS / RENSEIGNEM VIII the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevoi cLASSIFIÉS? VIII the supplier be required to safegue e fournisseur sera-t-il tenu de protége JCTION VIII the production (manufacture, and/ quipment occur at the supplier's site of es installations du fournisseur serviro ROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? MATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA VIII the supplier be required to use its	ARENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ ir et d'entreposer sur place des rense ard COMSEC information or assets? or des renseignements ou des biens or repair and/or modification) of PRO or premises? nt-elles à la production (fabrication e	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou COMSEC? DTECTED and/or CLASSIFIED material or et/ou réparation et/ou modification) de matéri	Non Oul No Yes Non Oul No Oul No Oul No Oul
INFOR 11. a) V PRODU 11. b) V E INFOR 11. d) V C C C	MATION / ASSETS / RENSEIGNEM Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevoi LASSIFIÉS? Vill the supplier be required to safegua e fournisseur sera-t-il tenu de protége JCTION Vill the production (manufacture, and/ quipment occur at the supplier's site of es installations du fournisseur serviro ROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? MATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA Vill the supplier be required to use its i LASSIFIED information or data?	AMENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ ir et d'entreposer sur place des rense ard COMSEC information or assets? or des renseignements ou des biens or repair and/or modification) of PRO or premises? nt-elles à la production (fabrication et / SUPPORT RELATIF À LA TECHI T systems to electronically process, as propres systèmes informatiques of	ASSIFIED Information or assets on its site or elgnements ou des blens PROTÉGÉS et/ou COMSEC? DTECTED and/or CLASSIFIED material or et/ou réparation et/ou modification) de matéri	Non Oul No Yes Non Oul No Oul No Oul No Yes Non Oul No Oul
INFOR 11. a) V PRODU 11. o) V E INFOR 11. d) V C 11. d) V C L d	MATION / ASSETS / RENSEIGNEM Vill the supplier be required to receive remises? e fournisseur sera-t-il tenu de recevoi citassifiés? Vill the supplier be required to safegua e fournisseur sera-t-il tenu de protége JCTION Vill the production (manufacture, and/quipment occur at the supplier's site des installations du fournisseur serviro ROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? MATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA Vill the supplier be required to use its interpretation or data? e fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser se es renseignements ou des données F	AIENTS / BIENS and store PROTECTED and/or CL/ ir et d'entreposer sur place des rense ard COMSEC information or assets? ard des renseignements ou des biens or repair and/or modification) of PRO or premises? nt-elles à la production (fabrication e / SUPPORT RELATIF À LA TECHI T systems to electronically process, as propres systèmes informatiques p PROTEGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	ASSIFIED Information or assets on its site or eignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou COMSEC? DTECTED and/or CLASSIFIED material or et/ou réparation et/ou modification) de matérie. NOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) produce or store PROTECTED and/or cour traiter, produire ou stocker électronique	Non Oul No Yes Non Oul No Oul No Oul No Yes Non Oul No Oul

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä



Contract Number / Numéro du contrat EN 869-121155/A

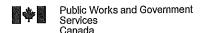
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued)	PAR	iie c	(suit	(e)						147						
For users completin site(s) or premises, Les utilisateurs qui r				-		•			- • •	•	, ,		-			• •
niveaux de sauvega	rde re	equis	aux i	nstallations d	u fournis	seur.	nit unitei ie	(abieau leca	pitulatii	JI-Q O SSOU:	s hor	ai iriu.	iquei,	, pour craque	1 Gategor	10, 103
For users completin Dans le cas des utili dans le tableau réca	g the sateu pltula	form rs qui if.	online I rem	e (via the inte plissent le for	net), the mulaire	summa en ligne	ry chart is a (par Interne	utomatically p t), les répons	oopulate es aux c	d by your uestions	resp précé	onse: édent	s to p es so	revlous ques nt automatiq	tions. uement s	alsles
				•	SUMMA	ARY CH	ART / TABL	EAU RÉCAP	PITULAT	TF			···			
Category Catégorle		OTEÇ ROTÉ			SSIFIED ASSIFIÉ			NATO						COMSEC		
	Α	В	С	Confidential	Secret	Top Secret	NATO Restricted	NATO Confidential	NATO Secret	COSMIC Top Secret		rotect Protég		Confidential Confidential		Top Secret
				COllidelitie		Très Secret	NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidentiel		COSMIC Très Secret	A	В	С	Colliderillet		Très Secret
Information / Assets Renseignements / Biens																
Production																
IT Media Support TI																
IT Link Lien électronique																
12. a) Is the description La description du If Yes, classify th Dans l'affirmative 12. b) Will the document La documentation	is for e, cla	m by ssifie	ann r le p	otating the t résent form	op and I ulaire er	bottom i n indiqu	n the area o ant le nivea	entitled "Sec u de sécurit	curity CI té dans		on". ititul	ée.		Ā	No Non Non Non Non Non Non Non Non Non N	Yes Oul
La documentation If Yes, classify th attachments (e.g Dans l'affirmative de sécurité » au l	is for	m by	ann with	otating the t	op and I	oottom i	n the area e	entitled "Sec	urity Ci	assificati a case in SECRET	on" a titulé avec	and i ée « (c des	ndica Class plèc	te with	Von L	⊥ Oui
				-					,							

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

FORMULAIRE 4



Α

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Protected (when completed and received by government) Protégé (lorsque rempli et reçu par le gouvernement)

If completed manually, please print Si rempli manuellement, veuillez écrire en lettres moulées

FOR GOVERNMENT USE ONLY POUR USAGE DU GOUVERNEMENT SEULEMENT

Special Investigations Directorate File No. N° de dossier de la Direction des enquêtes spéciales

Date Received (Y-A M D-J)
Date de réception

CONSENT TO A CRIMINAL RECORD VERIFICATION CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

This form must be completed and signed by each individual who is currently on the Board of Directors of the Bidder/Offeror/Supplier and provided with the Bid/Offer/Arrangement. Le présent formulaire doit être rempli et signé par chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire/ de l'offrant/du fournisseur et fourni avec la soumission/l'offre/l'arrangement.

PRIVACY ACT STATEMENT ÉNONCÉ CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The personal information requested on this form is collected under the authority of subsection 750(3) of the *Criminal Code*, paragraph 42(1(c)) of the *Financial Administration Act*, and sections 7 and 21 of the *Department of Public Works and Government Services Act*. The information will be used for validating the criminal conviction certifications necessary for obtaining or maintaining a procurement instrument. It may be shared with other government departments, agencies, as well as provincial, territorial, and federal courts, within the limits of what is required to conduct the criminal conviction verification.

A refusal to provide information will result in the bid/offer/arrangement being rejected or the contract terminated, the standing offer being set-aside or the supply arrangement being cancelled, as applicable.

The personal information is described in personal information bank PWGSC PPU 184 - Integrity Assessment Program. Individuals have a right of access to, correction of and protection of their information in accordance with the *Privacy Act*.

Les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire sont recueillis en vertu du paragraphe 750(3) du Code criminel, du paragraphe 42(1(c)) de la Loi sur la gestion des finances publiques et des articles 7 et 21 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Ces renseignements seront utillsés pour valider les attestations de condamnation au criminel nécessaires pour obtenir ou conserver un instrument d'approvisionnement. Les renseignements peuvent être diffusés à d'autres ministères et organismes fédéraux, ainsi qu'à des tribunaux provinciaux, territoriaux et fédéraux, dans les limites de ce qui est requis pour la vérification des condamnations au criminel.

À défaut de fournir les renseignements demandés, la soumission/l'offre/l'arrangement sera rejeté ou le contrat résillé, l'offre à commandes sera mise de côté ou l'arrangement en matière d'approvisionnement sera annulé, selon le cas.

Les renseignements personnels sont décrits dans les fichiers de renseignement personnels n° TPSGC PPU 184 - Programme de l'évaluation de l'intégrité. Les personnes ont le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent, ainsi que de les faire corriger ou protéger, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

	BIOGRAPHICAL INFORM	ATTON	- Must be comple	ted by the individu	al
В	RENSEIGNEMENTS BIOG	RAPHIC	QUES - À remplir i	par l'individu	
Family	Name (Last Name) - Nom (de	famille)		Family Name at Birth	- Nom de famille à la naissance
Full Gi	ven Names (No initials) - Préno	ms au cor	mplet (aucune initiale)	
All oth Tout a	er previously used names (i.e. utre nom utilisé (tel que nom d	maiden na e jeune fil	ame, previously marri lle, noms maritaux pro	ed names, legal name d écédents, changement d	change, nicknames) de nom légaux, sobriquets)
Gende	r - Sexe Male Female Masculin Féminin			Date of Birth - Date de	e naissance (Y-A M D-J)
Curre	ent Residential Information mation résidentielle actu	on elle			
Apartr	nent No N° d'appartement	Street No	o N° civique	Street Name - Nom de	e la rue
City -	Ville	ŀ	Province		Postal Code - Code postal

		TO A STANK THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	
С	CONSENT - Must be signed by the individual CONSENTEMENT - Doit être signé par l'individu		
above	undersigned, confirm that I have read and understand the <i>Privacy Act</i> statement and that I consent to the collection e of my personal information as described therein.	Je, soussigné, confirme avoir p concernant la <i>Loi sur la protection</i> et consens à la collecte et à l' personnels fournis aux présentes.	des renseignements personnels
Signat	ure		
Print N	lame - Nom en lettres moulées		Date (Y-A M D-J)
D	ADMINISTRATIVE INFORMATION - Internal Gove RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - Pour usag	ernment Use Only se interne du gouvernement se	ulement
Reque	sting Branch/Sector/Directorate/Division - Direction générale/S	Secteur/Direction/Division requérante	
Solicita	ation/Proposed Contract No N° de la demande de soumissior		of Request (Y-A M D-J) de la demande
Reques	sting Contact Person - Personne-ressource requérante	Contact Person Tel. No N° de tél. d	e la personne-ressource